

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 10

**Séance du mardi 13 décembre 2016**

L'an deux mille seize et le treize décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 08 décembre 2016, s'est réunie sous la présidence de Guy FAVAREL.

**Présents :** 9

**Sont présents:** Guy FAVAREL, Jean-Claude CASSAGNE, Jérôme GAINARD, Bertrand LABOURDERE, Laurence MASSEY, Geneviève FOUCONNIER, Eric CERETTO, Eric LAMBERT, Christian CASSAGNE

**Votants:** 9

**Représentés:**

**Excuses:** Guy CLARAC

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Laurence MASSEY

---

**Objet: délibération sur l'approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac - DE 2016 013**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de statuts de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac.

Les statuts ont été modifiés pour être conformes aux exigences de la loi NOTRE (ci-joint projet).

Dans sa séance du 05 décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac les a adoptés à l'unanimité.

Ils sont également soumis à l'approbation des Conseils Municipaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté des Communes d'Artagnan en Fezensac.

Fait été délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire, Guy FAVAREL

**Objet: Délibération sur la nomination des représentants de la commune de PRENERON au SICTOM - DE 2016 014**

Considérant les modifications apportées par la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe à l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), visant à rajouter la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » aux Communautés de communes ;

Considérant la mise en conformité avec ces dispositions avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant qu' en application des dispositions de l'article L.5211-17 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires doivent également faire l'objet de délibérations concordantes des Communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté ;

Considérant qu'en application de l'article L5214-21 du CGCT, la Communauté de communes se substituera de plein droit à ses communes membres au sein des SICTOM : de CONDOM, CENTRE, SUD et OUEST ;

La Communauté des communes ayant approuvé le transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Il est demandé de nous prononcer sur la nomination des représentants de notre commune au SICTOM de Condom ;

A l'unanimité le Conseil Municipal :

**RECONDUIT** les deux délégués communaux: Mr Jérôme GAINARD titulaire , Mme Laurence MASSEY suppléante, dans leurs fonctions.

Fait été délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire, Guy FAVAREL

Les questions diverses n'appellent aucune remarques particulières.

La séance est levée à 18h30.

Le Maire Guy FAVAREL